
COMPTE RENDU

du Conseil Municipal, séance du 10 octobre 2016

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Date de la convocation 06.10.2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille seize, le dix octobre, à 18h, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 06 octobre, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Délégation du Conseil Municipal au Maire relative à l'article L 2122-22 du code général des collectivités : modification
3. Achat de matériel : camion benne pour les services techniques
4. Décision budgétaire modificative n°2
5. Remise gracieuse de pénalités sur taxes d'urbanisme
6. Eclairage public : extinction nocturne
7. Projet de lotissement « Le Clos Jonville » : transfert de propriété et de gestion des espaces communs à la commune
8. Syndicat Intercommunal Rive Droite de la Morge : modification des statuts et adhésion
9. Avis de la commune sur le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur de Riom Communauté
10. Avis de la commune sur le Plan Local de l'Habitat du territoire de Riom communauté
11. Compte rendu d'activité de la concession gaz avec GRDF – Année 2015
12. Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif – SIARR – Année 2015
13. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Riom : compte rendu technique du service d'eau potable - Année 2015
14. QUESTIONS DIVERSES
Intervention des représentants de la Mission Locale de Riom

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BRIENT Yves-Marie, MIGNOTTE Pascal, TAVERNIER Karine, AGUAY Michèle, LEBRUN Xavier, DE ABREU Jérôme, DE CARVALHO Maria, GANNE Philippe, PEREZ Béatrice, MALTRAIT Anne-Marie, MARCHAND Georges, PANNETIER Bernard.

Etaient absents : DUMAS Eloïse (pouvoir donné à BRIENT Yves-Marie), MAZURE Nicolas, PIRES-BEAUNE Christine (pouvoir donné à LEBRUN Xavier), VASSORT Alain, VEDRENNE Marie (pouvoir donné à TAVERNIER Karine), LADENT Anne-Marie (pouvoir donné à MALTRAIT Anne-Marie).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Le Conseil a choisi pour secrétaire DE ABREU Jérôme.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2016.

Madame le Maire propose de rajouter une question à l'ordre du jour en n°14 et informe le Conseil Municipal de l'absence des représentants de la mission locale.

Cette proposition est acceptée à l'UNANIMITE.

Nouvel ordre du jour :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Délégation du Conseil Municipal au Maire relative à l'article L 2122-22 du code général des collectivités : modification
3. Achat de matériel : camion benne pour les services techniques
4. Décision budgétaire modificative n°2
5. Remise gracieuse de pénalités sur taxes d'urbanisme
6. Eclairage public : extinction nocturne
7. Projet de lotissement « Le Clos Jonville » : transfert de propriété et de gestion des espaces communs à la commune
8. Syndicat Intercommunal Rive Droite de la Morge : modification des statuts et adhésion
9. Avis de la commune sur le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur de Riom Communauté
10. Avis de la commune sur le Plan Local de l'Habitat du territoire de Riom communauté
11. Compte rendu d'activité de la concession gaz avec GRDF – Année 2015
12. Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif – SIARR – Année 2015
13. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des communes de la Plaine de Riom : compte rendu technique du service d'eau potable - Année 2015
14. Convention pour l'utilisation de la piscine Béatrice HESS – Année 2016/2017
15. QUESTIONS DIVERSES

Elle demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu négativement.

Question N° 01

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe des décisions prises :

ACHAT DE MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Il a été décidé d'équiper notre matériel autoporté utilisé pour la tonte (ETESIA HYDRO) d'un déflecteur permettant de « refouler » les déchets de tonte directement sur le sol.

La société LAURENT a établi un devis à hauteur de 194.10 € HT soit 232,92 € TTC.

La commande a été notifiée le 01/09/2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

ACHAT DE MOBILIER POUR LE GROUPE SCOLAIRE

- Afin de répondre à la demande de l'équipe enseignante de l'école élémentaire, il a été commandé des bancs, des étagères et des bacs plastique pour le rangement du matériel scolaire.

L'entreprise IKEA a été choisie pour un montant de 304,16 € HT et 365,00 € TTC.

La commande a été notifiée le 05/09/2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

- Afin de répondre à la demande de nos agents (ATSEM) et pour améliorer leur condition de travail, il a été commandé 3 tabourets permettant aux agents d'assurer les ateliers pédagogiques dans une posture adaptée à leur santé.

L'entreprise MANUTAN COLLECTIVITE a été choisie pour un montant de 216,12 € HT et 259,34 € TTC.

La commande a été notifiée le 08/09/2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

CHANGEMENT DES HUISSERIES DU GROUPE SCOLAIRE

- Suite à un bris de vitres sur deux « double vitrage » des huisseries de l'école, il est nécessaire de procéder à leur remplacement. L'entreprise DAGUILLON a fait une proposition à hauteur de 435,00 € HT soit 522,00€ TTC.

La commande a été notifiée le 07/09/2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

- Dans le cadre des travaux de changement des huisseries (dernière tranche), il a été nécessaire de procéder au changement d'un« châssis coulissant 2 vantaux » non prévus initialement et dont l'état imposait le remplacement. L'entreprise DAGUILLON a fait une proposition à hauteur de 2 016,00 € HT soit 2 419,20 € TTC.

La commande a été notifiée le 07/09/2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

MATERIEL DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE A LA SALLE POLYVALENTE

Un dysfonctionnement est apparu sur le système de production d'eau chaude sanitaire de la salle polyvalente. Après un déplacement de l'entreprise ENGIE COFELY, en charge de la maintenance, il est apparu nécessaire de remplacer des clapets anti-retour sur le système de distribution de l'eau chaude sanitaire.

La commande a été notifiée le 31/08/2016, à l'entreprise ENGIE COFELY pour un montant de 412,07 € HT soit 494,48 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

EDITION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION

Dans le cadre d'Itinéraire d'une Chaise Pliante (ICP) – édition 2016 – il a été décidé, comme chaque année, d'éditer un certain nombre de supports de communication. Une proposition a été fournie par l'Imprimerie Decombat, société en charge de l'édition du bulletin municipal, selon le détail suivant :

- Edition et impression de 1 000 dépliant pour 238,00 € HT soit 285,60 € TTC
- Edition et impression de 40 affiches pour 51,00 € HT soit 61,20 € TTC

La commande a été notifiée le 08/09 /2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

REPLACEMENT DU « PARE FEU » DE NOTRE SYSTEME INFORMATIQUE

Dans le cadre de la connexion internet de la Mairie et de la sécurité qui s'y rapporte, notre système informatique est équipé d'un pare feu ; le fabricant du modèle, mis en place il y a plus de 10 ans est devenu obsolète avec un risque de panne important et une réparation devenue impossible parce qu'elle n'est plus assurée par le fabricant à compter du 30/09/2016.

Il est donc utile de mettre à jour ce genre d'équipement de sécurité. Ce nouvel équipement nous permettra de filtrer l'accès à Internet évitant les accès aux sites tendancieux et pouvant héberger des virus. Un devis a été demandé à la société ABICOM ; il comprend au-delà de la fourniture du matériel, une maintenance pendant trois ans avec remplacement du matériel et les mises à jour. Une proposition a été faite à hauteur de 680,00 € HT soit 816 € TTC

La commande a été notifiée le 12/09/2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

ACHAT D'UN JEU POUR L'AIRE JEUX RUE DU 14 JUILLET / RUE DES ECOLES

Dans le cadre de l'aménagement de l'aire de jeux située rue du 14 juillet / rue des écoles, il a été décidé l'acquisition d'un nouveau jeu pour les enfants de 2 à 6 ans. Après avoir sollicité plusieurs sociétés, la proposition de PROLUDIC a été retenue pour un montant de 2 057,40 € HT soit 2 468,88 € TTC.

La commande a été notifiée le 12/09/2016.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

DIAGNOSTICS AMIANTE, PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ETAT DES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES, MINIERES.

Dans le cadre de la location du local commercial, situé place du 1^{er} mai, il est nécessaire de réaliser les un diagnostic amiante, un diagnostic performance énergétique et de dresser l'état des risques naturels, technologiques, miniers. **Ces documents sont obligatoires dans le cadre de la signature d'un bail commercial.**

La société AUDIBAT a été retenue pour la réalisation de ces documents pour un montant de 162,50 € HT soit 195,00 € TTC.

La commande a été notifiée le 22/09/2016.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

REFECTIONS DES CHEMINS COMMUNAUX

Comme tous les ans, il a été décidé l'entretien et la réfection (bouchage nids de poule en enrobé et reprise des accotements si besoin) de certains chemins de la commune : Chemin de Lachamp et Chemin de Palbot.

L'entreprise EUROVIA, avec qui nous travaillons dans le cadre des travaux d'entretien de voirie, a été choisie pour ces travaux pour des montants de

- 4 150 € HT soit 4 980 € TTC pour le Chemin de Lachamp
- 3 130 € HT soit 3 756 € TTC pour le Chemin de Palbo

La commande a été notifiée le 28/09/2016.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

MAINTENANCE PREVENTIVE DES DEFIBRILATEURS.

Dans le cadre de la maintenance préventive des 3 défibrillateurs installés sur la commune (Façade de Mairie, Intérieur de la Salle Polyvalente, Stade), la date de péremption des 3 paires d'électrodes adulte est dépassée. Il est nécessaire de les changer.

La société CARDIOP en charge de la maintenance des défibrillateurs a émis une proposition à hauteur de 144 € HT soit 172,88 € TTC

La commande a été notifiée le 29/09/2016.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

PROPRETE CANINE : ACHAT DE SACS

Dans le cadre de la propreté canine de nos espaces publics, nous avons équipé nos espaces publics de « Toutou'net ». Il est nécessaire de les approvisionner en sacs.

La société SEpra a été retenue pour la fourniture de 5000 sacs pour un montant de 105 € HT soit 126,00 € TTC.

La commande a été notifiée le 29/09/2016.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

Question N° 02

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire relative à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités : modification

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Par délibération du 23 mai 2014 concernant les délégations au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. ». Obligation est faite de rendre compte des dépenses réalisées au Conseil Municipal.

Cette délégation autorise donc Madame le Maire à prendre toute les décisions relatives à des dépenses sans limites financières, ce que, bien sûr, je n'ai jamais fait.

Pour mettre plus de cohérence entre les faits et l'autorisation qui est donnée à Madame le Maire, Madame le Maire propose de fixer une limite à 25 000 €.

Ce seuil est celui appliqué dans le cadre du code des marchés publics (Article 28) depuis le 1^{er} octobre 2015, permettant à l'organisme public de passer un marché sans publicité ni concurrence préalable. Là aussi, la municipalité, dans la pratique, s'est donné comme règle de solliciter plusieurs sociétés chaque fois que c'est possible et que la dépense le justifie.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à prendre, au regard de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 € HT.**

Question N° 03

Objet : Achat de matériel : camion benne pour les services techniques

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Annule et remplace la délibération du 20 juin 2016.

Dans le cadre de l'équipement en matériel des services, il est nécessaire d'acquérir un nouveau camion-benne pour les services techniques. Aujourd'hui, le véhicule, utilisé, a plus 223 000 km, date du 16/03/1994; il a nécessité de nombreuses réparations au cours de l'année 2015.

Une consultation a été organisée auprès de divers prestataires, fournisseurs de véhicules pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion. Un cahier des charges a été établi sur les bases ci-dessous :

1. Le type de véhicule recherché doit correspondre aux critères suivants :
 - Genre : Utilitaire
 - Carrosserie : Benne basculante - Cabine simple 3 places
 - Puissance : 130 cv maxi
 - Carburant : Diesel norme euro 4 / euro 5
 - PTAC : 3 T 500 kg
 - PTR : 7 T max
 - Année : 2007 à 2011
 - Kilométrage : maximum environ 100 000 kms

2. Les besoins particuliers :
 - Le véhicule devra être à jour de ses révisions
 - Une garantie pièces et main d'œuvre devra être proposée
 - Une visite obligatoire du véhicule sera organisée avant toute prise de décision

3. Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4. Documents à remettre par les candidats : photos, bordereau des prix, fiche techniques, disponibilité du véhicule.

5. Conditions d'envoi ou de remise des offres :
 - Le prestataire devra formuler une offre qui ne doit pas dépasser la somme de 15 000 € TTC clef en main.
 - Les offres dématérialisées sont autorisées
 - Le retour de l'offre est attendu au plus tard avant le Lundi 9 mai 2016 à 17h00

6. L'évaluation des prestations sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 70 V du Code des marchés publics. Le classement proposé sera fondé sur les critères suivants énoncés par ordre prioritaire :
 - Qualité de l'approche économique 80%
 - Délais de livraison 20 %

Plusieurs offres ont été transmises :

- Offre 1 - SOVECA GROUPE - NISSAN CABSTAR
Camion 15 000 € TTC – 75 000 kms
- Offre 2 - MARTENAT AUVERGNE IVECO
Camion IVECO - 14 280 € TTC – 81 000 kms
- Offre 3 - RODRIGUEZ SA – MASTER BENNE RENAULT
Camion 15 310 € TTC – 37 000 kms

Notons qu'un certain nombre de fournisseurs n'ont pas répondu parce qu'ils n'avaient pas le « produit » demandé.

Après analyses des offres et « visite » des camions proposés, il apparaît que l'offre de RODRIGUEZ SA est celle qui correspond le mieux aux besoins et aux critères demandés.

Les crédits nécessaires à cette acquisition ont été prévus au budget 2016.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De retenir la société RODRIGUEZ SA, pour la fourniture d'un camion benne à hauteur de 15 310 € TTC,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des éléments relatifs à cette acquisition et à la mise en circulation du véhicule.

Question N° 04

Objet : Décision budgétaire Modificative n°2 – régularisation de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Le conseil municipal en date du 20 juin 2016 a autorisé Madame le Maire à « renégocier » le prêt n° 07011362 (réfection Grande Rue) avec la Banque Populaire.

Des régularisations de crédits tant en recettes qu'en dépenses sont nécessaires pour émettre mandat et titre relatifs à l'opération d'ordre (comptable) liés aux amortissements des indemnités de « renégociation » d'un montant de 2 999,01 €.

Dans ce cadre le budget principal 2016 doit être modifié.

Pour rappel, le BP 2016 voté le 04 avril modifié par Décision Modificative N°1 du 20 juin s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 1 715 683,00€
- Section d'investissement : 475 767,44€

Récapitulatif des modifications budgétaires proposées

Section d'Investissement– RECETTES

Chapitre	Total Prévu BP 2016 + DM 1	inscriptions budgétaires supplémentaires	BP + DM1 + DM2
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 662.00 €	2 999.01 €	30 661.01 €
<i>28041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations</i>	<i>27 000.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>27 000.00 €</i>
<i>4818 - Charges à étaler</i>	<i>662.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>662.00 €</i>
<i>1641 - emprunts</i>	<i>0.00 €</i>	<i>2 999.01 €</i>	<i>2 999.01 €</i>
021 - Virement de la section de fonctionnement	90 978.76 €	-2 999.01 €	87 979.75 €
<i>021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>90 978.76 €</i>	<i>-2 999.01 €</i>	<i>87 979.75 €</i>
Total BP INVESTISSEMENT	475 767.44 €	0.00 €	475 767.44 €

Section de Fonctionnement – DEPENSES

Chapitre	Total Prévu BP 2016 + DM 1	inscriptions budgétaires supplémentaires	BP + DM1 + DM2
042 – opérations d’ordre de transfert entre section	27 662.00 €	2 999.01 €	30 661.01 €
<i>6811 – dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	27 000.00 €	0.00 €	27 000.00 €
<i>6812 – dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir</i>	662.00 €	0.00 €	662.00 €
<i>6688 – Divers autres charges financières</i>	0.00 €	2 999.01 €	
023 - Virement à la section d'investissement	90 978.76 €	-2 999.01 €	87 979.75 €
	90 978.76 €	-2 999.01 €	87 979,75 €
Total BP FONCTIONNEMENT	1 715 683.00 €	0.00 €	1 715 683.00 €

Il convient donc de modifier le budget primitif 2016 – section de Fonctionnement et section d’Investissement, en respectant bien entendu le principe d’équilibre des sections. Ces régularisations n’entraînent aucune modification des prévisions budgétaires totales de la section de fonctionnement qui s’équilibrera toujours à 1 715 63,00 € et de la section d’investissement qui s’équilibrera toujours à 475 767,44 €.

Le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE, décide :

- **D’adopter la décision modificative précédente,**
- **D’autoriser Madame le Maire à faire cette opération comptable qui nous permettra de régulariser cette situation financière.**

Question N° 05

Objet : Remise gracieuse de pénalités sur taxes d’urbanisme

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Par courrier du 4 juillet dernier, la Direction Générale des Finances Publiques a indiqué à Madame le Maire que l’un des habitants de la commune avait demandé à ses services la remise gracieuse d’une pénalité de 588 €uros, dont il a fait l’objet, suite au retard de paiement de sa Taxe d’urbanisme. Cette pénalité correspond à une majoration de la taxe

pour non-paiement dans les délais alors que l'administré a effectué le versement (5 209 €) par fractionnement suite à des problèmes financiers.

Compte tenu de l'avis « très favorable » de la DGFIP et en application de l'Art. L251A du livre des procédures fiscales qui précise que les assemblées territoriales sont compétentes pour accorder une remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme :

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de cette pénalité de 588 € en faveur du dossier n° PC 224.10T0016 B.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Question N° 06

Objet : Eclairage public – Extinction nocturne

Rapporteur : Karine TAVERNIER

Vu, l'agenda 21 de la commune,

Vu, la volonté des élus, de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue en tous lieux de la commune, le Conseil Municipal par délibération du 31 janvier 2012, a décidé l'extinction de l'éclairage public sur toute la commune, en nocturne, de 23h30 à 4h30 du matin, toute la semaine, à compter du 28 février 2012.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de rallumer l'éclairage, le matin, au cours du mois de juin, l'extinction nocturne de l'éclairage public pourrait se faire ainsi, chaque jour de la semaine :

- du 1er juin au 30 juin : extinction à 23h30 sans rallumage le matin
- du 1er juillet au 31 mai : extinction à 23h30 et rallumage à 4h30 du matin

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De valider les horaires d'extinction nocturne de l'éclairage public tels que proposé ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2017,**
- **D'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté portant réglementation des heures de mises en services et d'extinction de l'éclairage public et qui précisera le maintien occasionnel de l'éclairage public tout ou partie de la nuit,**
- **De demander au SIEG du Puy-de-Dôme, de mettre en œuvre l'ensemble des mesures à l'entrée en vigueur de ces nouveaux horaires dès le 2 janvier 2017.**

Question N° 07

Objet : Projet de lotissement : transfert de propriété et de la gestion des espaces communs, à la Commune

Rapporteur : Karine TAVERNIER

La société GEO-TERRAINS a décidé d'aménager un lotissement sur les parcelles AA 224, 225, 226 et ZA 4, 5, 8.

Le projet prévoit :

- la réalisation de 14 lots de 400 à 600 m², desservis par deux chaussées (linéaire total de voirie compris entre 140 à 150 m),
- l'aménagement d'espaces paysagers de petite taille,
- l'équipement en réseaux secs et humides.

La viabilisation des terrains est à la charge du lotisseur conformément aux règles qui régissent la procédure de lotissement.

Afin d'être dispensé de constituer une association syndicale pour gérer ceux-ci, en application de l'article R.442-7 du Code de l'Urbanisme, le lotisseur souhaite conclure une convention avec la Commune qui précise qu'il s'engage à transférer à la commune la propriété et la gestion de la totalité des espaces et équipements communs du lotissement dès l'achèvement total des travaux de voirie et réseaux divers prévus au programme et dans l'arrêté du permis d'aménager, après la réception contradictoire entre les deux parties et la levée des réserves, s'il y en a.

La Commune s'engage, après la réception contradictoire entre les deux parties et la levée des réserves, s'il y en a, à accepter le transfert dans son domaine de la totalité des voies et équipements communs du lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'accepter le transfert de propriété et de gestion des équipements communs du lotissement aménagés sur les parcelles AA 224, 225, 226 et ZA 4, 5, 8 par la société GEO-TERRAINS,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer une convention, avec la société GEO-TERRAINS, en application de l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme,**
- **De proposer la dénomination pour le lotissement « Les Pacages ».**

Question N° 08

Objet : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rive Droite de la Morge : Modification des statuts et adhésion

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE / Nadine BOUTONNET

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rive Droite de la Morge (SIARDM), par courrier du 20 juillet 2016, expose le fait que le Syndicat s'est lancé dans la mise en place d'un contrat territorial afin d'entretenir les cours d'eau et d'atteindre le bon état des eaux. Pour la mise en œuvre effective des actions relative à ce contrat, il est nécessaire de modifier les statuts du syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité Syndical lors de la séance du 11 juillet 2016, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées à la majorité, portant notamment sur :

- la prise d'une nouvelle compétence relative à la restauration, la renaturation, la mise en valeur des milieux aquatiques des communes, de leurs ripisylves et de leurs annexes hydrauliques,
- la mise en place d'un syndicat à la carte auquel les communes pourront adhérer soit pour l'entretien des fossés, soit pour la restauration des cours d'eau, soit pour les deux compétences,
- la modification des critères de financement,
- le changement de nom du syndicat, qui deviendrait le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Morge et de ses affluents (SIGMA).

En application des dispositions des articles L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rive Droite de la Morge de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

A ce jour, la commune adhère à ce Syndicat pour la partie « Limagne » du territoire pour l'exercice de la compétence « entretien des fossés (ex émissaires de Limagne) » ; chaque année la somme de 2 860 € est prélevée auprès des administrés (impôts) par le biais des centimes syndicaux sans passer par le budget communal.

L'adhésion aux nouveaux statuts, avec la délégation des deux compétences (l'entretien des fossés, et la restauration des cours d'eau), entraîne une modification des critères de financement aboutissant à la somme totale de 5 031 €.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rive Droite de la Morge,**
- **De déléguer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rive Droite de la Morge, les compétences relatives à l'entretien des fossés et à la restauration des cours d'eau.**

Question N° 09

Objet : Avis de la commune sur le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur de Riom Communauté

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

L'article 97-6 de la loi n°2014-3661 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) porte obligation pour tout Établissement Public de Coopération Intercommunale, doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) en y associant les Communes membres.

Par délibération du 29 septembre 2015, le Conseil Communautaire a validé l'élaboration du PPGD sur Riom Communauté de façon concomitante avec le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat pour assurer une cohérence dans la temporalité (durée de 6 ans avec des bilans annuels et un bilan triennal complet pour les deux documents).

L'élaboration de ce plan, annexé à la présente délibération, a fait l'objet de réunions et de groupes de travail avec les élus et les partenaires tels que les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire, Action Logement, l'Etat mais également les services du Conseil Départemental, le CCAS de Riom, l'ADIL, l'agence d'urbanisme Clermont Métropole. La mise en œuvre du Plan fera l'objet de conventions signées entre l'EPCI, les bailleurs sociaux, l'Etat, les autres réservataires et le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

Les dispositions du Plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et d'information des demandeurs de Riom Communauté se répartissent en 5 chapitres principaux :

1. **La nature des informations** qui doivent être délivrées à toute personne souhaitant faire une demande et au demandeur de logement social ;
2. **La structuration d'un service d'information et d'accueil** du demandeur de logement social : l'objectif est de mailler le territoire de lieux d'accueil délivrant une information harmonisée et clarifiée à tout public. Il est prévu un temps de formation commun et l'édition d'une plaquette d'information grand public à adresser au demandeur et d'une page internet dédiée sur le site de Riom Communauté ;
3. **Le dispositif de gestion partagée de la demande** avec l'adhésion de Riom Communauté au fichier partagé de l'ARAUSH (Association Régionale Auvergne de l'Union Sociale pour l'Habitat) ;
4. **Les moyens pour favoriser les mutations au sein du parc social** en veillant à maintenir la même proportion de logements attribués à des ménages en demande de mutation que celle des demandeurs déjà dans le parc social ;
5. **L'organisation et le traitement de la demande de ménages en difficulté d'accès au logement** : Riom Communauté entend développer plus spécifiquement des mesures permettant de lever les difficultés d'accès au logement des ménages rencontrant localement le plus de problématiques à partir de deux axes de travail :
 - l'exercice d'un droit de réservation communautaire sur les logements sociaux aidés financièrement par l'EPCI
 - la mise en place d'une procédure partenariale permettant d'identifier et d'évaluer la situation des ménages rencontrant des problématiques d'accès, qui pourraient être positionnés sur le contingent communautaire.

Les partenaires de Riom Communauté dans l'élaboration du PPGD seront associés pour définir les modalités précises de mise en œuvre de ces axes de travail.

La Commune est identifiée comme un lieu d'accueil du demandeur dans le cadre du PPGD. Les administrés qui demandent des informations sur les logements sociaux seront ainsi mieux informés de par la formation qui sera proposée aux agents par l'association départementale des bailleurs Hlm du département (l'ALSPDD) et par une plaquette d'information réalisée par Riom Communauté et l'ALSPDD, qui sera diffusée dans tous les lieux d'accueil. Ce premier niveau d'information sera complété par les informations existantes en ligne et par les bailleurs sociaux pour des informations sur les situations personnelles.

Riom Communauté a arrêté le projet de PPGD au Conseil Communautaire du 29 septembre 2016. A ce stade de la procédure, il convient que chaque Commune de Riom Communauté délibère pour formuler un avis sur le document et sur le positionnement de la Commune comme lieu d'accueil pour donner les premières informations aux demandeurs.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De prendre acte du projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logements Sociaux et d'Information des Demandeurs de Riom Communauté,
- De rendre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logements sociaux et d'information des demandeurs de Riom Communauté,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en place du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logements sociaux et d'information des demandeurs de Riom Communauté.

Question N° 10

Objet : Avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017 - 2022 de Riom Communauté

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Le Conseil Communautaire du 6 mars 2014 a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat de Riom Communauté. Elle s'est déroulée en deux temps :

- **un diagnostic** partagé du territoire à travers l'analyse des différentes facettes de l'habitat, travail conduit par l'agence d'urbanisme Clermont Métropole et validé par les comités de pilotage des 9 juillet 2015 et 13 octobre 2015 ;
- **les orientations politiques et le programme d'actions**, réalisés par le bureau d'études ENEIS Conseil et validés les 3 mai 2016 et 8 septembre 2016.

Le diagnostic du PLH est structuré autour de 6 chapitres, le diagnostic a mis en avant plusieurs points :

- Une production neuve, essentiellement dans le périurbain, qui augmente le nombre des résidences principales mais qui, par vases communicants, accroît également le nombre de logements vacants
- Des situations d'habitat indigne ou de logements énergivores restant à traiter notamment dans les centres villes et centres-bourgs
- Un marché de l'accession axé sur les maisons individuelles et un marché locatif privé fragilisé sur les appartements
- Un parc locatif social bien représenté mais une tension qui perdure notamment sur les petits logements
- Des publics mis en avant comme fragilisés par rapport au logement

Au regard de ces enjeux et des objectifs de rééquilibrage territorial, conformément au SCOT, **5 orientations générales** ont été retenues :

- **Orientation 1** : Accompagner l'urbanisation et l'efficacité foncière par des outils d'aménagement et de maîtrise foncière partagés par l'ensemble des acteurs de l'Habitat
- **Orientation 2** : Mobiliser et accompagner les projets de réinvestissement des centres anciens et des logements vacants
- **Orientation 3** : Poursuivre les efforts en matière de production locative sociale en assurant une répartition équilibrée de l'offre sur le territoire communautaire
- **Orientation 4** : Programmer une offre de logements et d'hébergements répondant à l'ensemble des trajectoires résidentielles et parcours de vie
- **Orientation 5** : Renforcer la gouvernance de la politique de l'habitat en favorisant les temps d'échanges avec les acteurs de l'immobilier

Le programme d'actions permet d'innover avec des actions fortes sur l'action foncière, la revitalisation des centres bourgs et centre-ville et l'accompagnement des porteurs de projets mais également de maintenir les actions qui ont fait leur preuve.

- **Fiche Action n°1** : Développer des outils d'anticipation, d'animation et d'action foncière au service des projets habitat
- **Fiche Action n°2** : Promouvoir et soutenir les projets innovants en matière d'habitat et économes en foncier
- **Fiche Action n°3** : Mettre en place une démarche de promotion et valorisation du territoire pour favoriser les projets d'investissement dans l'habitat
- **Fiche Action n°4** : Développer des outils d'accompagnement de projets privés de réhabilitation sur le parc des centres-bourgs à travers la mise en place d'un guichet unique intercommunal
- **Fiche Action n°5** : Etayer et renforcer les dispositifs incitatifs et opérationnels pour favoriser la réhabilitation des logements sur les centres-bourgs
- **Fiche Action n° 6** : Engager des moyens coercitifs de lutte contre la vacance et de remise sur le marché de logements satisfaisant de bonnes conditions d'habitabilité
- **Fiche Action n° 7** : Accompagner le développement du logement locatif social en secteur périurbain en tenant compte spécifiquement des équilibres d'opération
- **Fiche Action n° 8** : Appuyer des initiatives favorisant les parcours d'accession à la propriété
- **Fiche Action n°9** : Renforcer le développement d'une offre de logements adaptés à la perte d'autonomie et au handicap
- **Fiche Action n°10** : Fluidifier le parcours logement des jeunes
- **Fiche Action n°11** : Favoriser le développement de solutions immobilières et foncières pour répondre aux besoins de sédentarisation des gens du voyage
- **Fiche Action n°12** : Développer une offre de logements accompagnés à destination des publics cumulant des difficultés économiques et sociales

La déclinaison du PLH sur la Commune

Pour la commune de Ménérol, le diagnostic du PLH fait ressortir un potentiel très faible de logements vacants après le contrôle de terrain (14 cas avérés ce qui porte le taux de vacance à 2% en 2015) et un taux de 2% de logements potentiellement indignes. Par contre, la commune, située dans le cœur urbain métropolitain et dotée d'une offre commerciale forte et d'une très bonne desserte a un fort enjeu de développement résidentiel.

Le projet de PLH préconise donc, sur la commune, notamment au regard du SCOT et des divers documents et schémas supra communaux :

- La production de 120 logements entre 2017 et 2022, représentant une consommation foncière de 3 ha maximum ;
- Le développement de 24 logements sociaux ;
- Le développement de l'accession sociale sachant qu'un objectif de 24 logements est affiché à l'échelle du territoire de Riom Communauté ;
- La revitalisation du centre-ville via des études habitat, la réhabilitation du parc privé, l'accompagnement des propriétaires ou porteurs de projets ;
- Le développement de projets permettant de développer l'offre de logements pour les jeunes, les seniors et de faciliter la sédentarisation des gens du voyage (objectif commun à l'ensemble des communes du territoire)

Riom Communauté a arrêté le projet de PLH au conseil communautaire du 29 septembre 2016. A ce stade de la procédure, il convient que chaque Commune de Riom Communauté délibère pour formuler un avis sur le document et sur les moyens relevant de ses compétences à mettre en place le PLH.

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 ABSTENSIONS°, décide :

- **De prendre acte du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de Riom Communauté,**
- **De rendre un avis favorable sur le projet Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de Riom Communauté,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en place du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de Riom Communauté.**

Question N° 11

Objet : Compte rendu d'activité de la concession gaz avec GRDF en 2015

Rapporteur : Nadine BOUTONNET / Pascal MIGNOTTE

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal est confiée à GRDF pour un contrat de concession rendu exécutoire le 20 janvier 1986 pour une durée de 30 ans.

Chaque année un compte rendu de la concession est remis à la Commune.

Par délibération du 15 décembre 2014 et conformément à l'article 26 du cahier des charges qui prévoit que le renouvellement doit intervenir au moins un an avant l'échéance vous m'avez autorisé à signer ce renouvellement, toujours pour une durée de 30 ans, à compter du 1er janvier 2015.

Voici quelques chiffres qui illustrent la concession :

- 342 clients (336 en 2014),
- 11 472 mètres de linéaire réseau (1473 m en 2014),
- 740 926 € (729 115 € en 2014) de valeur nette de ouvrage,
- 6 602 MWH de gaz consommé (6 168 MWH en 2014),
- 92 933 € (86 570 € en 2014) de recettes d'acheminement pour GRDF,
- 10 111 € (43 686 € en 2013) d'investissement sur le réseau en 2014.

Au-delà des chiffres ce rapport relate notamment l'état de nos réseaux, de nos installations, la nature des « clients », les prestations réalisées chez les clients.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte de ce document.

Question N° 12

Objet : Rapports sur le Prix et la Qualité des Services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom – Année 2015

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Les rapports relatifs à l'Assainissement Collectif et à l'Assainissement Non Collectif (ANC) nous ont été transmis en Mairie, par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR), le 26 juillet 2016, suite à son adoption par délibération du 12 juillet 2016.

Les rapports rappellent la réglementation, les missions assurées, le territoire et la population desservis, l'organisation du service, les moyens humains, matériels et financiers, l'évolution du service. Ils rendent également compte des actions menées dans l'année et du prix du service.

En application de l'article D.2224-5 du code général des collectivités, ces rapports doivent être présentés aux membres du conseil municipal et mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte du rapport relatif à l'Assainissement Collectif et du rapport relatif à l'Assainissement Non Collectif (ANC).

Question N° 13

Objet : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la plaine de Riom : Compte rendu technique du service d'eau potable 2015

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Commune de Ménérol adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) dont l'activité est limitée à la production et à la distribution d'eau potable.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Communes membres du syndicat reçoivent chaque année le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable. Le S.I.A.E.P. « Plaine de Riom » nous a transmis le rapport de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte du dit rapport.

Question N° 14

Objet : Convention pour l'utilisation de la piscine Béatrice HESS – Année scolaire 2016/2017

Rapporteur : Michèle AGUAY / Nicolas MAZURE

Pour l'année scolaire 2016/2017, les installations de la piscine seront utilisées par les enfants de l'école tous les mardis de 14h00 à 15h00 du 12 septembre 2016 au 04 décembre 2016.

Riom Communauté saisira la Commune pour signature de l'habituelle convention permettant l'utilisation, à titre gratuit, de la piscine Béatrice HESS, pour l'école de Ménérol.

Cette convention précise notamment :

- Les installations mises à disposition,
- Les jours et horaires d'utilisation,
- Le prix et les modalités de paiement,
- Les règles d'hygiène et de sécurité,
- Le déroulement de la séance,
- La durée de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.**

Question(s) diverse(s)

1) Madame le Maire fait part d'un projet d'installation d'un dentiste sur la commune, sous 6 mois. Le local sera situé route de Saint-Beauzire.

2) Madame MALTRAIT Anne-Marie s'interroge sur les travaux de construction, démolition et inhabitation de la maison sise parcelle ZL 716 vendue par la commune. Aucune autorisation n'est affichée sur le terrain.

Madame le Maire et Madame TAVERNIER Karine, adjointe à l'urbanisme, font état d'une déclaration de travaux déposée en Mairie le 28 août 2016 et en cours d'instruction.

3) Madame DE CARVALHO Maria s'interroge sur la réalisation de l'éclairage du terrain de pétanque.

Monsieur MIGNOTTE Pascal informe l'assemblée qu'un arrêté d'autorisation de travaux a été signé le 06 octobre 2016 pour une durée de 3 mois.

Madame le Maire explique, qu'entre la décision administrative et la réalisation de l'action notamment quand ces travaux relèvent de la compétence d'un syndicat intercommunal, il peut se passer plusieurs mois. L'opération devrait être lancée dans les prochaines semaines.

4) Monsieur PANNETIER Bernard fait état de nombreux dépôts sauvages sur la commune. Les services municipaux iront récupérer ces déchets sachant que régulièrement un passage est fait, par nos agents, dans les chemins et qu'ils collectent plusieurs tonnes de déchets chaque année.



La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée



MENETROL, le 10 octobre 2016

Le Maire
BOUTONNET Nadine

Compte rendu affiché le :

20 octobre 2016